EURO-MÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

Nombre de membres élus au Bureau : 55	*Membres en fonction : 55*	*Membres présents : 42*	*Absent(s) excusé(s) : 12*	*Absent(s) : 1*	*Pouvoir(s) : 1*

Date de convocation : 15 septembre 2026

Vote(s) pour : 43
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 21 septembre 2026,
Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n°2026-09-21-BD-35 :
Attribution d'une subvention à l'établissement Grand-Est de l'association Compagnons Bâtisseurs.

Rapporteur : Monsieur Dominique BRIOUX

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n°2001-455 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 avril 2026 portant délégation du conseil au Bureau,
VU la demande de subvention faite par l'association Compagnons Bâtisseurs - établissement Grand-Est auprès de l'Euro-Métropole de Metz,
CONSIDERANT l'engagement de l'Euro-Métropole de Metz dans la démarche Territoire Engagé dans la Transition Écologique avec l'ADEME,
CONSIDERANT le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de Metz Métropole et ses objectifs de réduction des déchets et de lutte contre le gaspillage,
CONSIDERANT la démarche d'économie circulaire et la volonté de développer une démarche de réemploi des matériaux de second œuvre sur le territoire de l'Euro-Métropole de Metz,
CONSIDERANT le rôle essentiel des associations dans la sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement des différents publics vers la consommation responsable,
CONSIDERANT que les actions, portées par l'association Compagnons Bâtisseurs - établissement Grand-Est, s'inscrivent dans les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territoire, du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et à ses objectifs en matière d'économie circulaire,
CONSIDERANT que ce projet contribue à maintenir la dynamique de partenariat avec les acteurs associatifs, les habitants et les commerçants du territoire,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 17 500 €, à l'association Compagnons

Bâtisseurs - établissement Grand-Est pour l'animation d'ateliers d'auto-réhabilitation accompagnée et de sensibilisation à l'économie circulaire et au réemploi,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante jointe en annexe.

Metz, le 22 septembre 2026

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Le Secrétaire de séance

EURO-MÉTROPOLE METZ

Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services

Marjorie MAFFERT-PELLAT

compagnons bâtisseurs
ASSOCIATION NATIONALE
- Grand Est -

Note complémentaire à la demande de financement auprès de l'Eurométropole de Metz

« Transition Écologique et Solidaire - Fonctionnement global »

10/07/2026

Présentation du Mouvement Compagnons Bâtisseurs et de sa démarche d'ARA (Auto-Réhabilitation Accompagnée)

Le Mouvement Compagnons Bâtisseurs est fort d'une histoire de près de 70 ans. L'origine des Compagnons Bâtisseurs remonte à la fin de la seconde guerre mondiale dans le contexte de la guerre froide. Des millions de personnes originaires des pays de l'Est viennent trouver refuge en Allemagne et en Autriche. En 1953, le père fondateur Werenfried Van Straaten fait appel à des étudiants pour aider les réfugiés à construire des logements. Cet appel donne naissance aux Compagnons Bâtisseurs. En France, le mouvement voit le jour en 1957. De jeunes volontaires participent alors à des chantiers castors (des ouvriers qui construisent leur maison). Petit à petit, le mouvement grandit et se structure.

Il a pour principal objet de promouvoir :

- Le droit « d'habiter », qui dépasse le droit à un toit physique et intègre le droit à l'appropriation d'un habitat digne et adapté prenant en compte la culture et les modes de vie, permettant l'épanouissement et une relation harmonieuse durable avec l'environnement.

- Le droit pour chaque personne d'être acteur de son projet et de son développement, d'être acteur de la vie sociale afin de de développer une citoyenneté concrète.

- Des démarches d'expérimentation, de responsabilisation, de solidarité concrète et d'éducation populaire.

Il associe la dimension environnementale aux dimensions sociales humaines et techniques de tous ses projets, décisions et actions. Il crée des liens solidaires avec tous les groupements ayant des objectifs voisins ou complémentaires. Il s'efforce, avec eux, de rechercher les causes des mauvaises conditions de l'habitat, d'en informer le public et les décideurs. Avec ses adhérents, les intéressés et les groupements, il agit auprès de tous pouvoirs en vue de faire évoluer ces situations.

L'auto-Réhabilitation Accompagnée

Les Compagnons Bâtisseurs animent des actions d'amélioration de l'habitat, du cadre de vie et des dynamiques collectives locales dans le cadre d'une démarche d'*Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA)* sur les territoires. L'ARA est une mobilisation de l'habitant pour la réhabilitation et l'entretien de son logement. L'ARA a pour finalité le bon état du logement, et est également un prétexte à la mobilisation de l'habitant.

Les Compagnons Bâtisseurs agissent avec humilité et ne recherchent pas la résolution des tous les problèmes du ménage ni la réfection parfaite du logement. Néanmoins, l'ARA revendique une qualité

de rendu tout à fait satisfaisante au regard des règles techniques et de la satisfaction du bailleur et de la famille. L'ARA est mis en œuvre à travers un double accompagnement :

- Une veille sociale, assurée par l'animatrice habitat/les responsables régionaux.
- Un chantier, assuré par l'animateur technique.

Il se manifeste et se met en place sous différentes formes,

- Des animations collectives et ateliers bricolage à destination des habitants
- Des chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA) de logements auprès des habitants les plus isolés, orientés par les travailleurs sociaux et opérateurs. Ces chantiers portent par exemple sur la plomberie, l'électricité, le carrelage, la menuiserie, la peinture et les revêtements.
- Des dépannages pédagogiques dans les logements (changement de robinetterie, débouchage d'évier, réparation de fuites, débouchage de ventilation, installation d'étagères ou de tringles à rideaux...).
- Du prêt d'outillage assorti de conseils d'utilisation, permettant à l'habitant de réaliser des travaux dans son logement.
- Des co-actions avec le tissu associatif et les initiatives locales.
- Des portes-à-portes, affichages, animations en pied d'immeuble.

Les projets d'Auto-Réhabilitation Accompagnée impliquent les bénéficiaires physiquement et financièrement (10% de participation aux matériaux). Le principe de base est d'accompagner le bénéficiaire dans la réalisation de son chantier (évaluation du besoin, faisabilité, aides financières, matériaux, outils, artisans si besoin.).

Aujourd'hui, l'Association Nationale Compagnons Bâtisseurs (ANCB)[1] coordonne, anime et développe le réseau composé de 17 associations et antennes. Il représente le premier réseau associatif spécialisé dans l'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA). Il contribue à une politique de l'habitat plus juste et soutien les habitants en situation de précarité : ménages aux revenus modestes, personnes âgées, personnes invalides ou handicapées, personnes seules avec enfants. Le mouvement comptabilise 423 salariés, 1090 volontaires et plus de 1037 bénévoles.

L'ANCB accompagne le développement de l'ARA en favorisant l'implantation de nouvelles antennes sur les territoires non-couverts. Elle assume une fonction de « couveuse » d'unités régionales opérationnelles appelées à devenir autonomes, dont le Grand Est. Chaque antenne/établissement secondaire a pour mission d'accompagner des particuliers en situation de précarité dans la réhabilitation ou la rénovation de leur habitat. Le principe repose sur l'analyse et l'expertise des professionnels de l'association et de son réseau pour mener à bien les chantiers avec l'implication des bénéficiaires. Le réseau s'appuie sur des partenaires opérationnels pour le signalement des ménages occupant un logement dégradé (CAF, bailleurs sociaux, partenaires associatifs,...).

La dimension partenariale de ce projet est importante, notamment pour l'identification des bénéficiaires. Les interventions sur le parc social locatif se feront en partenariat avec les bailleurs sociaux, et ne porteront que sur des travaux à la charge du locataire. L'expérience des Compagnons Bâtisseurs montre que ce type de projet permet au locataire de s'approprier son logement, de sensibiliser aux droits et devoirs de chacun et améliore la relation entre le locataire et le bailleur.

[1] Dont le siège social se situe à Rennes, en Bretagne ;

L'amélioration et l'embellissement des logements peuvent avoir un réel impact sur la capacité à vivre ensemble et la cohésion sociale du quartier.

Présentation des Compagnons Bâtisseurs Grand Est

En 2023 et 2024, l'Association Nationale a étudié la possibilité de développer le projet Compagnons Bâtisseurs dans la Région Grand Est. Deux territoires ont montré un intérêt à son implantation : la Moselle et les Vosges. Au regard des rencontres et des sollicitations, les Compagnons Bâtisseurs Grand Est ont été créé à l'automne 2024. Ce temps marquant s'est concrétisé par l'embauche de Julie GRZYB comme Responsable de l'Etablissement Grand Est.

Particulièrement impactée par les situations d'habitat indigne, la région Grand-Est connait différentes problématiques tant en secteur urbain que sur les territoires ruraux. Cette dégradation avancée du parc immobilier se manifeste par un nombre important de passoires énergétiques (19%) et une vacance structurelle estimée à 9,5% (contre 8% au national) touchant principalement l'habitat social.

Ce portrait régional témoigne de problématiques locales très diverses. Dans cette logique, les Compagnons Bâtisseurs Grand Est se sont positionnés pour développer des dynamiques de requalification de l'habitat sur 2 secteurs distinctifs : le quartier de la Patrotte à Metz et le département des Vosges. Deux territoires, reflets d'une réalité régionale plurielle.

- Le Quartier de la Patrotte est un quartier prioritaire d'habitat social de la Métropole de Metz en phase de paupérisation avancée. Il se caractérise par une part importante de familles monoparentales, des personnes âgées isolées, un fort taux de chômage et un cadre de vie très dégradé (vacance locative, insécurité, squat) ;

- Le département des Vosges connait pour sa part des poches de pauvreté très importantes en secteur rural. Elles se traduisent en matière d'habitat par de nombreuses situations de précarité énergétique bien souvent corrélées à des problématiques de maintien à domicile.

Cette volonté de faire « Faire ensemble » s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire, les Compagnons Bâtisseurs permettent des rencontres humainement riches et émancipatrices entre les habitants, bénévoles, animateurs techniques professionnels et jeunes volontaires sur les chantiers. La pluralité des acteurs et le respect de leur diversité, le partage des savoirs et des connaissances, la force de l'action collective, développent la capacité d'agir et renforcent le lien social.

Intégration dans le quartier Metz-Nord Patrotte

Aussi, l'Association Nationale a développé les activités des Compagnons Bâtisseurs en Moselle au profit des ménages modestes en situation de mal-logement. L'association a mis en place une première action sur le quartier prioritaire de Metz-Nord Patrotte. Le projet régional a permis la création d'un Atelier de Quartier comme lieu ressource à disposition des habitants pour réaliser des actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de la transformation écologique et sociale du territoire. Ce lieu central au sein du quartier a été inauguré le 07/04/2025 avec des habitants, les partenaires et les financeurs de l'action.

Les Compagnons Bâtisseurs Grand Est se sont implantés physiquement dans ce quartier, qualifié comme « quartier prioritaire de la ville », dans un contexte de rénovation urbaine à venir. Par l'intermédiaire du bailleur Eurométropole Metz Habitat, les Compagnons Bâtisseurs ont pu intégrer un local au cœur du quartier, situé au 3 rue Théodore de Gargan (Metz). Au regard des opérations de démolition envisagées (Chevreux, pour moitié et Gargan en totalité), nous sommes également concernés directement par les opérations de destruction et réhabilitation.

Ce lieu favorise le renforcement du lien social à l'échelle du quartier en accompagnant les habitants dans la rénovation de leur cadre de vie par la création d'un atelier de bricolage dans un quartier dit prioritaire. Au-delà d'un lieu technique, il s'agit d'un espace d'entraide intergénérationnel qui participe à rompre l'isolement des personnes âgées et favorise le lien social.

Dans le quartier, l'action des Compagnons Bâtisseurs cible plus particulièrement les ménages fragiles, locataires du parc social (EMH, Vivest, ICF Habitat et Batigère). Nous avions envisagé que ce périmètre d'intervention puisse également viser d'autres locataires (parc privé) voir des propriétaires occupants en fonction des sollicitations directions ou orientation partenariale. Toutefois, nous n'avons pas été sollicités par ces publics à ce jour.

Par le biais de l'Atelier de Quartier jusqu'à lors, l'ARA répond à différentes problématiques d'habitat indigne (insalubrité, précarité énergétique, vieillissement dans l'habitat) rencontrés par les ménages

modestes. Cette démarche favorise la réalisation des projets de rénovation. Elle contribue également par ses effets induits, à l'inclusion sociale des bénéficiaires en développant leur capacité d'agir. L'Atelier de Quartier entend plus particulièrement mettre à l'honneur les enjeux de sobriété (maitrise des usages), de durabilité (réparation et entretien), d'économie circulaire, de réemploi et de partage (prêt, mutualisation) dans le cadre de dynamiques collectives.

Après plus d'un an d'activité au cœur du quartier Patrotte, les Compagnons Bâtisseurs Grand Est vont devoir quitter leurs locaux actuels à l'été 2026, au regard de la destruction programmée de l'immeuble Gargan. Ce temps important dans le projet de renouvellement urbain nous a amené à nous questionner sur la dimension territoriale de notre action. Plusieurs partenaires comme les bailleurs sociaux et les collectivités, ainsi que les habitants nous ont questionné sur les possibilités d'interventions futures au sein d'autres quartiers de la ville ou de la métropole. L'intégration incertaine de futurs locaux pré-identifiés pour les Compagnons Bâtisseurs nous a ainsi permis de projeter une transformation de notre action. Nous souhaiterions transformer notre action d'un Atelier de Quartier localisé à un Bricobus Métropolitain, outil d'amélioration de l'habitat au service des personnes les plus précaires sur le territoire. Cet outil itinérant d'amélioration de l'habitat permettrait d'aller à la rencontre des publics les plus précaires et éloignés des différents dispositifs existants. Nous possédons déjà un véhicule doté de la charte graphique Bricobus – Compagnons Bâtisseurs qui permet de nous repérer facilement lors de nos interventions.

compagnons bâtisseurs
ASSOCIATION NATIONALE
- Grand Est -

PROPOSITION D'INTERVENTION

Cette transformation prendra en compte un territoire d'intervention plus élargit, en toujours en place notre démarche ARA à travers :

- Une bricothèque (prêt d'outils gratuit)
- Des dépannages pédagogiques (menus travaux à la technique simple, permettant aux habitants de s'approprier facilement les gestes, même sans compétences initiales en bricolage)
- Des chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnée
- Des ateliers bricolage/animations collectives
- Des chantiers solidaires et participatifs

A travers nos actions, nous intégrons l'ensemble des composantes de la sobriété appliquée à l'amélioration du cadre de vie :

- *Moins, c'est mieux :* Cette action vise à accompagner la maitrise des usages à titre individuel et collectif pour développer une culture du nécessaire. Il s'agit principalement d'accompagner les consommations énergétiques et de fluides pour prévenir l'augmentation des charges contraintes.

- *Le réemploi, on s'y emploie :* Les Compagnons Bâtisseurs souhaitent privilégier le réemploi au service de l'amélioration de l'habitat. Cette action s'inscrit dans le cadre des nombreuses opportunités offertes par les projets de renouvellement urbain. Les gisements de matériaux voués à la destruction sont systématiquement revalorisés en lien avec les bailleurs sociaux partenaires pour qu'ils puissent bénéficier aux habitants.

- *Partager, c'est sympa* : La mutualisation des ressources est une nécessité d'un point de vue économique mais également écologique. Dans cette logique les Compagnons Bâtisseurs souhaitent développer les logiques de partage appliqué à l'habitat (bricothèque, matériauthèque) mais également à « l'habiter » (équipement spécifique de cuisine...)

- *C'est mieux quand ça dure :* Les Compagnons Bâtisseurs tendent à favoriser la durabilité des lieux (rénovation) mais également des équipements de première nécessité (repair-café, hôpital des meubles). Il s'agit de valoriser le soin accordé aux choses pour développer une véritable culture de la maintenance.

Nous proposons ainsi d'expérimenter également la mise en place d'ateliers de sensibilisation et de bricolage autour de l'économie circulaire et du réemploi. Le nombre d'actions restera à déterminer et se voudra coconstruit avec l'Eurométropole de Metz et les partenaires du territoire.

Les ateliers pourront être organisés par thématiques à définir (quelques exemples ci-dessous) :

- Atelier robinetterie : réparer et entretenir la robinetterie dans son logement
- Atelier relooking bois : réparer, décaper et embellir un meuble en bois
- Atelier serrurerie : installation, réparation d'une poignée de porte ou d'une serrure

Au-delà de l'aspect technique de ces animations, elles sont un support à la rencontre des habitants, à la création de lien social et d'une dynamique collective. Les échanges permettent également d'identifier les problématiques auxquelles sont confrontées les habitants au sein de leurs logements, en lien avec leur situation sociale. La mise en place d'un accompagnement sociotechnique peut ainsi permettre d'améliorer leurs conditions de vie, de manière concrète.

compagnons bâtisseurs
ASSOCIATION NATIONALE
- Grand Est -

Quelques exemples d'animations collectives

Animations collectives / ateliers bricolage

- Fabrication d'un hôtel à insectes avec les habitants du quartier (avec des matériaux de récupération), dans le cadre de la fête de quartier.

- Fabrication d'un de bacs potagers dans le cadre d'un projet avec les habitants d'une résidence ICF Habitat dans le quartier.

- Fabrication d'un de jardinières en palettes dans le cadre d'un projet avec le Conseil Citoyen de Metz-Nord Patrotte et le fond de participation des habitants portés par le COJEP

Conclusion

Pour conclure, nous sommes convaincus de la plus-value sociale et territoriale de ce type d'expérimentation réalisée avec et pour les habitants. Cette dynamique permet d'impliquer les habitants dans une dynamique de projet et dans une dynamique du « faire ». L'ARA est un bon moyen de gérer l'attente en accompagnant les personnes à l'amélioration interne de leur logement. Les petites réparations effectuées lors de nos accompagnements, permettent d'améliorer leur quotidien.

Nous sommes également convaincus que ce type de démarche permet de renforcer la convivialité et la solidarité entre habitants dans leur quartier et leur environnement. En parallèle, elle permettrait également de faire monter les habitants en compétence sur le versant technique, toujours dans une logique d'une autonomisation sur ces aspects.

Outre le gain environnemental indéniable d'intégrer le réemploi dans un projet d'intervention à l'échelle métropolitaine, l'ARA représente un réel intérêt économique pour les ménages modestes et très modestes, pour qui l'utilisation de matériaux de seconde main permet de faire baisser le reste à charge de leurs travaux de réparation au sein de leur logement. Cela permet aux habitants de prendre soin de leur environnement, de leur logement et de customiser les éléments de réemploi à leur goût, malgré des revenus modestes.

Récapitulatif de votre demande d'aide

EUROMÉTROPOLE DE METZ - Transition Écologique et Solidaire - Fonctionnement global - ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS BÂTISSEURS - ETABLISSEMENT GRAND EST

TRANSMISE

le 10/07/2026 11:21 (Europe/Paris)
par Madame Julie GRZYB (cbgrandest@compagnonsbatisseurs.eu)

Informations de la demande

Référence : **00001168**

Objet : :
Cette demande de financement a pour objet de soutenir la transformation de notre action d'Atelier de Quartier Metz-Nord Patrotte en Bricobus itinérant à l'échelle de la métropole. Nos actions en Auto-Réhabilitation Accompagnée pourraient ainsi être déployées à l'échelle d'autres QPV, ainsi que sur d'autres communes métropolitaines.

Nous vous proposons un document de présentation de notre association, nos missions et nos actions en pièce jointe. Nous pourrons ainsi vous faire part de cette transformation et de ses objectifs.

Cette transformation d'activité permettra d'inclure une démarche davantage axée autour de l'économie circulaire et du réemploi.

Concernant le budget présenté, il s'agit du budget prévisionnel 2026 concernant le projet d'Atelier de Quartier/Bricobus Métropolitain. Il est important de savoir qu'il est intégré à un budget régional propre au Grand Est.

Montant : : **17 500,00 €**

Critères d'éligibilité

Votre structure est-elle une association loi 1901 (déclarée en préfecture), ou une association de droit Alsace-Moselle (déclarée auprès du Tribunal d'Instance) ? : **Oui**

Votre structure a-t-elle un numéro SIRET ? : **Oui**

Votre structure a-t-elle signé un Contrat d'Engagement Républicain (CER) ? : **Oui**

Voulez-vous déposer une demande de subvention pour le fonctionnement global de votre association ? : **Oui**

Avez-vous mis à jour les données de votre structure dans votre Espace Usagers ? : **Oui**

✓ **Votre demande respecte les critères de dépôt**

Votre association

Identification

ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS BÂTISSEURS - ETABLISSEMENT GRAND EST

SIRET : **775666639 00155**

Je suis ou je représente un(e) : **Association**

NAF : **94.99Z - Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire**

N° RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : **W353007352**

Date de publication de la création au RNA : **01/07/1992**

Date de publication de la création au journal officiel : **14/05/1957**

Sigle : **ANCB**

Compagnons Bâtisseurs Grand Est
Bâtiment 26 - chez Centre Afpa Metz
6 Rue Pierre Boileau
57050 METZ
FRANCE

+33 6 25 08 47 99

cbgrandest@compagnonsbatisseurs.eu

https://www.compagnonsbatisseurs.eu

Représentant

Madame la Présidente Suzanne DE CHEVEIGNE

Présidente

Représentant légal

Siège social national ANCB
22 Rue de la Donelière
35000 RENNES
FRANCE

02 99 02 60 90

cbnational@compagnonsbatisseurs.eu

Demande de financement

Informations complémentaires

pour une demande de subvention de fonctionnement global

Année de financement : : **2026**

Budget prévisionnel de l'association

Période : Annuelle ou ponctuelle

Millésime : **Année 2026**

Dépenses

		Coût prévu
60 - ACHATS (sauf 603)		**19 150,00 €**
601 - Achats stockés - Matières premières et fournitures	**TTC**	**15 500,00 €**
602 - Achats stockés - Autres approvisionnements	**TTC**	**3 650,00 €**
61 - SERVICES EXTERIEURS		**3 809,00 €**
613 - Locations	**TTC**	**1 224,00 €**
615 - Entretien et réparation	**TTC**	**1 100,00 €**
616 - Primes d'assurance	**TTC**	**1 335,00 €**
618 - Divers	**TTC**	**150,00 €**
Précisions : **Documentation**		
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		**3 050,00 €**
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	**TTC**	**1 000,00 €**
625 - Déplacements, missions et réceptions	**TTC**	**1 500,00 €**
627 - Services bancaires et assimilés	**TTC**	**550,00 €**
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		**5 639,00 €**
6311 - Taxe sur les salaires	**TTC**	**5 639,00 €**
64 - CHARGES DE PERSONNEL		**70 711,00 €**
641 - Rémunérations du personnel	**TTC**	**52 189,00 €**
645 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	**TTC**	**16 304,00 €**
648 - Autres charges de personnel	**TTC**	**2 218,00 €**
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		**0,00 €**
652 - Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	**TTC**	**0,00 €**
67 - CHARGES EXEPTIONNELLES		**26 094,00 €**
671 - Autres charges exceptionnelles de gestion	**TTC**	**26 094,00 €**
Précisions : **Charges indirectes**		
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT, DEPRECIATION ET PROVISIONS		**3 700,00 €**

		Coût prévu
6811 - Dotations aux amortissements des immobilations incorporelles et corporelles	**TTC**	**3 700,00 €**

Recettes

	Financement prévu
70 - VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	**1 500,00 €**
701 - Ventes de produits finis	**1 500,00 €**
Précisions : **Prestations sur facture (particuliers-ménages accompagnés)**	
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	**83 771,00 €**
74 - Subv. Ville de Metz : Politique de la ville	**4 000,00 €**
Précisions : **Contrat de ville quartier Metz-Nord Patrotte**	
74 - Subv. Eurométropole de Metz : Transition Écologique	**17 500,00 €**
74 - Subv. Eurométropole de Metz : Autre(s) service(s)	**10 000,00 €**
Précisions : **Contrat de ville quartier Metz-Nord Patrotte - demande en cours d'étude**	
74 - Subventions Région	**10 000,00 €**
74 - Subventions Etat	**5 500,00 €**
Précisions : **Contrat de ville quartier Metz-Nord Patrotte /**	
74 - Subventions CAF (Autres que prestations notées en 706)	**15 000,00 €**
Précisions : **Demande en cours d'étude pour l'année 2026**	
74 - Autres subventions publiques	**21 771,00 €**
Précisions : **Bailleurs sociaux + report subvention Agence Régionale de Santé (projet Urbanisme Favorable à la Santé) pour 2026**	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	**45 122,00 €**
754 - Ressources liées à la générosité du public (mécénats, dons, legs...)	**45 122,00 €**
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	**1 760,00 €**
77 - Produits exceptionnels	**1 760,00 €**

TOTAL DEPENSES : **132 153,00 € TTC**

TOTAL RECETTES : **132 153,00 €**

Domiciliation bancaire

ASSOC NAT COMPAGNONS BATISSEURS

SEPA

IBAN : **FR7XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX131**

BIC : **CCOPFRPPXXX**

Relevé d'identité bancaire : **RIB ANCB GRAND EST 2025 12.pdf**

08/07/2026 19:41 (Europe/Paris) (435.98 Ko)

Pièces

Compte de Résultat du dernier exercice clos approuvé en Assemblée Générale

ANCB - RCA - 31.12.2025 (2).pdf (1.18 Mo) 08/07/2026 19:46 (Europe/Paris)

Bilan Financier du dernier exercice clos approuvé en Assemblée Générale

ANCB - RCA - 31.12.2025 (2).pdf (1.18 Mo) 08/07/2026 19:46 (Europe/Paris)

Dernier rapport du Commissaire aux Comptes

(obligatoire pour les associations recevant plus de 153 000 € de subventions publiques)

ANCB - RCA - 31.12.2025 (2).pdf (1.18 Mo) 08/07/2026 19:44 (Europe/Paris)

Projets d'activités pour l'année ou la saison à venir

20260710 Note projet activité EMM.pdf (1.85 Mo) 10/07/2026 07:39 (Europe/Paris)

Rapport d'activités de l'année ou la saison écoulée

2025 - RA ANCB - web2 (1).pdf (2.76 Mo) 08/07/2026 19:46 (Europe/Paris)

Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale signé par le président

PV AGO ANCB 2025 Vdef.pdf (255.68 Ko) 09/07/2026 19:37 (Europe/Paris)

Copie des derniers extraits de banque connus au moment de la demande, indiquant les soldes des comptes courants et épargne de l'association

SG synthese_des_comptes_au_09072026.pdf (20.83 Ko) 09/07/2026 19:37 (Europe/Paris)

6 - C.COOP 30-06-26.pdf (127.21 Ko) 09/07/2026 19:37 (Europe/Paris)

Vous avez la possibilité de joindre ici des documents que vous jugeriez utile de porter à notre connaissance

2025 Rapport activité CBGE finalisé vdef-compressed (3).pdf (2.88 Mo)	08/07/2026 19:47 (Europe/Paris)
Projet politique ANCB 2024-2028.pdf (1.06 Mo)	08/07/2026 19:57 (Europe/Paris)
DP Gwenola COULANGE ANCB.pdf (762.95 Ko)	08/07/2026 20:23 (Europe/Paris)
Délégation de signature Sébastien Becker 2026 27 (1).pdf (53.98 Ko)	08/07/2026 20:23 (Europe/Paris)
20260708 - Contrat engagement républicain pré signé (1).pdf (959 Ko)	09/07/2026 18:55 (Europe/Paris)

Attestation sur l'honneur

Pour finaliser votre demande, vous devez télécharger le fichier modèle en cliquant ici, le remplir, et le joindre à cet endroit.

202607 Eurométropole Metz subvention_attestation_sur_l_honneur signée (1).pdf (493.73 Ko)	09/07/2026 18:54 (Europe/Paris)

Contact

Adresse de messagerie du service en charge du dispositif :
portaildesaides@eurometropolemetz.eu

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,
D'une part
L'Euro-Métropole de Metz
Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale
Domiciliée: 1 place du Parlement de Metz CS 30 353 57011 Metz cedex 1
Représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau en date du XXXX,
ci-après dénommée « Euro-Métropole de Metz »,

Et d'autre part

Association Nationale Compagnons Bâtisseurs- Établissement Grand Est, domicilé Bâtiment 26 – chez Centre Afpa Metz, 6 rue Pierre Boileau 57050 Metz
Statut juridique : Association
Représenté par Suzanne De CHEVEIGNE, Présidente
ci-après dénommé « Les Compagnons Bâtisseurs »

PREAMBULE:

Depuis près de 1957 ans, Les Compagnons Bâtisseurs accompagnent des personnes en fragilité sociale et économique dans la rénovation ou la construction de leur logement. Leurs champs d'intervention sont l'amélioration de l'habitat et l'inclusion socio-professionnelle. Le Mouvement Compagnons Bâtisseurs couvre une grande partie du territoire français, aussi bien en Hexagone qu'en Outre-mer et s'est récemment installé en Grand Est avec la création d'un établissement secondaire en 2025. Rattaché à l'association nationale, l'établissement Grand Est assure la gestion de 2 ateliers ; un à Metz Patrotte et un autre itinérant dans les Vosges.

Ce réseau des **Compagnons Bâtisseurs** déploie une **démarche l'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA)** fondée sur trois piliers :

- **L'accompagnement sociotechnique** (Veille sociale, chantiers participatifs, dépannages pédagogiques pour favoriser l'autonomie).
- **L'ancrage territorial** : des ateliers de quartier et des partenariats locaux

- **L'innovation écologique et solidaire** : réemploi des matériaux, ateliers de sensibilisation, promotion de la sobriété, outils itinérants (Bricobus).

Le local actuellement mis à disposition de l'association va être démoli et la structure n'a pas d'alternative pérenne pour héberger son activité. En conséquence elle envisage de développer un atelier itinérant comme celui des Vosges, cela répondra à sa problématique de local tout en envisageant d'étendre ses activités à d'autres quartiers de Metz et d'autres communes de l'Euro-métropole de Metz.

L'Euro-métropole de Metz, engagée dans une transition écologique, soutient des initiatives visant à améliorer l'habitat tout en promouvant l'économie circulaire et le réemploi des matériaux. Dans ce cadre, le projet des **Compagnons Bâtisseurs Grand Est** s'inscrit pleinement dans les objectifs métropolitains, en répondant à des enjeux majeurs :

- **Lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique** : La région Grand Est, et particulièrement la Moselle, concentre un parc immobilier dégradé (19 % de passoires énergétiques, 9,5 % de vacance structurelle). Le quartier prioritaire de **Metz-Nord Patrotte**, marqué par la paupérisation, l'isolement des ménages et un cadre de vie détérioré, constitue un territoire d'intervention prioritaire.
- **Développement du réemploi et de l'économie circulaire** : Face aux opérations de renouvellement urbain (démolitions programmées, comme l'immeuble Gargan), le projet des Compagnons Bâtisseurs propose une **valorisation systématique des matériaux issus des chantiers**, en lien avec les bailleurs sociaux (Eurométropole Metz Habitat, ICF Habitat, etc.). Cette approche permet de réduire les déchets, de baisser les coûts pour les ménages modestes, et de créer une dynamique locale autour du **réemploi créatif** (bricothèque, matériauthèque, ateliers de réparation).
- **Renforcement du lien social et de l'autonomie des habitants** : Par une **démarche d'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA)**, l'association implique les bénéficiaires dans la rénovation de leur logement, combinant **accompagnement technique, pédagogie et solidarité**. Cette approche favorise l'inclusion sociale, la montée en compétences des habitants, et la cohésion territoriale.

Les Compagnons Bâtisseurs ont initié une dynamique prometteuse qu'il convient de poursuivre et essaimer sur le territoire de l'Euro-métropole de Metz.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'Association s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 2 de la présente convention.
La présente convention a pour objet de définir, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions allouées par l'Euro-Métropole de Metz à Les Compagnons Bâtisseurs pour soutenir leur démarche d'auto-réhabilitation accompagnée.

ARTICLE 2 : Actions/Projet

Transformer Atelier de Quartier localisé à la Patrotte en un Bricobus Métropolitain, un outil itinérant d'amélioration de l'habitat au service des personnes les plus précaires sur le territoire. La mobilité du Bricobus permettra à l'association d'intervenir sur un territoire plus élargit, à savoir les différents quartiers prioritaires de la Ville de Metz et de Woippy, voire d'autres ensembles d'habitations précaires de la métropole . Les habitants de ces territoires auront accès à :

- Une bricothèque (prêt d'outils gratuit)
- Des dépannages pédagogiques (menus travaux à la technique simple)
- Des chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnée
- Des ateliers bricolage/animations collectives
- Des chantiers solidaires et participatifs

A travers ces actions, l'association intègre l'ensemble des composantes de la sobriété appliquée à l'amélioration du cadre de vie :

- Moins, c'est mieux : accompagner la maitrise des usages à titre individuel et collectif pour développer une culture du nécessaire. Il s'agit principalement d'accompagner les consommations énergétiques et de fluides pour prévenir l'augmentation des charges contraintes.
- Le réemploi, on s'y emploie : privilégier le réemploi, les gisements de matériaux voués à la destruction sont systématiquement revalorisés en lien avec les bailleurs sociaux partenaires pour qu'ils puissent bénéficier aux habitants.
- Partager, c'est sympa : mutualiser les ressources (bricothèque, matériauthèque)
- C'est mieux quand ça dure : favoriser la durabilité des lieux (rénovation) mais également des équipements de première nécessité (repair-café, hôpital des meubles). Il s'agit de valoriser le soin accordé aux choses pour développer une véritable culture de la maintenance.

Les Compagnons Bâtisseurs expérimenteront des ateliers de sensibilisation et de bricolage autour de l'économie circulaire et du réemploi en fonction des besoins et opportunités du territoire. Ils peuvent prendre plusieurs formes, par exemple :

- Atelier robinetterie : réparer et entretenir la robinetterie dans son logement
- Atelier relooking bois : réparer, décaper et embellir un meuble en bois
- Atelier serrurerie : installation, réparation d'une poignée de porte ou d'une serrure

ARTICLE 3 : Montant de la subvention de l'Euro-Métropole de Metz

L'Euro-Métropole de Metz attribue une subvention de 17 500€ à Les Compagnons Bâtisseurs pour l'année 2026 pour soutenir la réalisation des actions/projet visés à l'article 2.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention visée à l'article 3 est mandatée à Les Compagnons Bâtisseurs selon les procédures comptables en vigueur.
Le versement de la subvention se fera en une fois à la notification de la délibération ou à la signature de la convention, sur présentation du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) IBAN et du budget prévisionnel.

ARTICLE 5 : Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

ARTICLE 6 : Engagement républicain

Par la présente convention l'association souscrit au contrat dit « d'engagement républicain » ci -annexé, et par lequel elle s'engage à :
1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen. L'association veille à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'Association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

ARTICLE 7 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Les Compagnons Bâtisseurs transmettent à l'Euro-Métropole de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- Du rapport d'activité
- Du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes
- Du rapport des commissaires aux comptes

Dans tous les cas, l'Euro-Métropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.
L'Euro-Métropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. Les Compagnons Bâtisseurs s'engagent à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.
L'Euro-Métropole de Metz contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 8 : Sanctions

L'Euro-Métropole de Metz demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par XXXX, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.
L'Association devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

Tout manquement au contrat « d'engagement républicain » commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie à l'article 9 est de nature à justifier le retrait de la subvention (qu'elle soit en numéraire ou en nature). Ce retrait emporte remboursement des sommes perçues.
Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

ARTICLE 9 : Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 6, et au plus tard le 30 juin de l'année N+1 ou conformément au règlement financier des AP.

ARTICLE 10 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de Les Compagnons Bâtisseurs , la présente convention n'est pas appliquée, l'Euro-Métropole de Metz se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 11 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.
Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ANNEXE : contrat d'engagement républicain

Fait à Metz en deux exemplaires originaux

Le XX/09/2026,

Euro-Métropole de Metz	Compagnons Bâtisseurs
Dominique BRIOUX Conseiller délégué à l'Économie Circulaire, au réemploi et au recyclage	Suzanne DE CHEVEIGNE Présidente

ANNEXE UNIQUE

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

IXBUS®

Résumé de l'acte
057-200039865-20260921-2026-09-BD35-DE

Numéro de l'acte :	2026-09-BD35
Date de décision :	lundi 21 septembre 2026
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Attribution d'une subvention à l'établissement Grand-Est de l'association Compagnons Bâtisseurs.
Classification :	7.5 - Subventions
Rédacteur :	Catherine DELLES
AR reçu le :	23/09/2026
Numéro AR :	057-200039865-20260921-2026-09-BD35-DE
Document principal :	99_DE-35.pdf

Historique :

23/09/26 14:54	En cours de création	
23/09/26 14:55	En préparation	Catherine DELLES
23/09/26 15:48	Reçu	Catherine DELLES
23/09/26 15:49	En cours de transmission	
23/09/26 15:50	Transmis en Préfecture	
23/09/26 15:59	Accusé de réception reçu	